



Vugelles, le 26 juin 2025

MUNICIPALITÉ
de
Vugelles-La Mothe

Séance extraordinaire du Conseil général du 10 juillet 2025

Préavis n° 07/2025

Demande d'autorisation de recourir à un emprunt pour le ménage commun

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VUGELLES-LA MOTHE

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Notre Commune a réalisé différents investissements ces derniers mois avec notamment la réfection de l'appartement au rez dans le Bâtiment Communal. Le changement des barrières de la place de jeux ou encore le crédit d'étude pour le rachat de l'Auberge.

Ces investissements ont nécessité des sorties de liquidités relativement importantes pour notre bourse en rapport à nos revenus.

Aujourd'hui, nous devons faire face à une avance de fonds d'un montant conséquent pour la réfection de la chaussée en traversée de la Mothe avant de toucher les subventions.

Afin de pouvoir garantir nos engagements et les paiements nécessaires au ménage commun, nous sollicitons l'autorisation de recourir à un emprunt de CHF 200'000.00 au maximum.

Depuis plusieurs années, nous veillons à toujours maintenir un solde de liquidités compris entre CHF 170'000.00 et CHF 200'000.00. Cependant, en raison des différentes rénovations qui ont dû être réalisées au cours du premier semestre, ainsi que de l'imminence des travaux de réfection de la route, nous sommes contraints de solliciter un emprunt plus tôt que prévu pour assurer notre liquidité.

Après analyse de la situation financière, notre boursier communal nous a d'ailleurs déjà informé qu'un emprunt sera nécessaire dès que le solde de liquidités atteindra CHF 100'000.00 afin d'assurer la continuité de notre trésorerie.

Conclusion

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vugelles-La Mothe

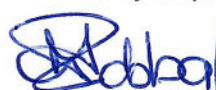
- Vu le préavis municipal n° 07/2025
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la Municipalité à recourir à un emprunt maximum de CHF 200'000.00 aux meilleures conditions du moment.

Adopté par la Municipalité le 26 juin 2025.

Au nom de la Municipalité

La Syndique		La Secrétaire
 MC Robba		 C. Maurer